

Objet : Transparence et équité du mouvement des PEPS 2021 (courrier n°3)

Mme la Rectrice,

Le 17 mars 2021 nous vous écrivions concernant nos doutes sur la transparence et l'équité du mouvement des PEPS 2021 (pièce jointe n°1 - P. 3). Sans réponse, nous vous relançons le 24 mars en étayant notre propos d'un 2ème courrier (pièce jointe n°2 - P. 4 à 9). **Ce dernier ne semble pas avoir été traité. Nous demandons qu'il le soit.**

Le 23 mars 2021 (si nous lisons bien la date raturée) c'est à dire la veille de notre relance, Mme la DRRH, nous avait répondu (pièce jointe n°3 - p. 10) en nous précisant que :

- Les postes vacants seraient publiés. Cela a été fait mais sans contrôle du CTA. Des erreurs sont donc possibles. Des postes sont manquants.
- les compléments de services connus au moment de l'ouverture du serveur seraient publiés. Aucun ne l'a été en EPS ce qui génère un manque de transparence pour ne pas dire de l'opacité. Les candidats vont probablement candidater sans le vouloir sur des postes les obligeant à exercer sur plusieurs établissements.
- Les personnels en carte scolaire feront l'objet d'une communication différente. Contrairement aux autres candidats, ils auront donc connaissance des compléments de service, des autres cartes scolaires, de l'ensemble des postes vacants pour effectuer des vœux en dehors de ceux liés à leur carte scolaire comme c'est leur droit. Cela générera une inéquité de fait entre candidats.
- Les postes seront injectés avant le déclenchement de l'algorithme. Cela veut dire, comme nous le dénonçons, que la configuration du mouvement se fera pour l'administration en toute connaissance des vœux et barèmes des candidats et donc du classement des candidats sur chaque poste vacant ou non. Cela ouvre, dès lors, un problème de transparence lorsque l'on connaît les conséquences de l'injection ou du retrait d'un poste sur les chaînes du mouvement.
- Les phases 1 et 2 de l'algorithme seront automatiquement déclenchées mais pas les phases 3 et 4 qui ne le seront que "si nécessaire". Pourquoi ? Cela veut-il dire qu'il y aura encore des affectations manuelles ? Cela ouvre dès lors un problème de transparence pour qui connaît les échanges annuels qui avaient lieu en FPMA concernant le placement manuel des ex aequo au barème ou des "vœux 0" liés aux cartes scolaires que régulièrement les commissaires paritaires faisaient corriger. Pour exemple, dans la dernière FPMA EPS de 2019, des affectations de candidats dans ces situations ont été corrigées et un passe droit a été maintenu pour un collègue sans aucune justification de l'administration. Un collègue a été lésé et s'est vu offrir non sans mal un rattrapage inefficace l'année suivante. Chaque année dans chaque FPMA ces discussions avaient lieu.

Mme la Rectrice, lorsque nous vous demandons de réunir les commissaires paritaires, si vous ne pouvez garantir l'équité et la transparence, c'est justement pour vous proposer une solution afin de contenir la défiance de nos collègues. En démocratie, tout pouvoir exige un contre pouvoir. Aujourd'hui, avec la disparition des compétences des commissaires paritaires en FPMA sur le mouvement, il n'existe plus aucun

contre pouvoir. Nous voyons bien qu'il ne s'agit pas d'une opération purement technique. La procédure offre de nombreuses zones d'ombre principalement car l'administration est juge et partie. Une autre solution serait de boucler toute la configuration du mouvement avant l'ouverture de la saisie des vœux et protéger l'opération totalement automatisée par des clés virtuelles remises aux représentants du personnel. C'est le cas, par exemple, lors des élections professionnelles.

A l'heure actuelle, sans contre pouvoir efficace la démocratie sociale est morte dans notre ministère. L'absence d'échange de vos services avec notre avocat depuis plus de 6 mois dans 2 procédures au tribunal administratif suite au mouvement 2020 des PEPS en est une funeste illustration. Aucune volonté d'équité (nous ne parlons même plus d'égalité) et de transparence n'existe. Mme la Rectrice, il va falloir le dire explicitement à nos collègues. C'est le devoir de tout fonctionnaire que de dire la vérité y compris et surtout lorsqu'une décision politique (loi de transformation de la fonction publique) nuit à l'intérêt général. Pour ce qui concerne les LDGA et leurs concertations avec les représentants du personnel, cela ne change rien si aucune capacité ou garantie n'est donnée aux représentants pour s'assurer de leur application.

Veuillez croire, Mme la Rectrice, en notre attachement au service public d'Éducation..

Copies :

- SG : Yvon Macé
- DAASEN : Adelaide Tine
- DRRH : Frédérique Michaux
- Enseignants d'EPS (sans pièce jointe n°2)

Pour la section académique,
Emmanuel Roublot
Secrétaire académique du SNEP-FSU



Pièce jointe n°1



Le Gosier, le 17 mars 2021

A Mme la Rectrice
Parc d'activité la Providence
97183 Les Abymes

Objet : Transparence et équité du mouvement des PEPS 2021

Mme la Rectrice,

le 24 mars 2021, le serveur SIAM académique ouvrira afin de permettre à nos collègues de saisir leurs vœux de mutations.

Selon les informations transmises par votre administration lors du GT LDGA Mobilité du 22 février, pour la deuxième année consécutive et alors qu'il n'y a plus de contrôle paritaire, les candidats feront leurs vœux de mutation sans connaître :

- l'ensemble des postes susceptibles d'être vacants,
- les postes vacants avant mouvement (départ en retraite, création, départ à l'inter, dispo de plus d'un an, CLD, ...),
- les postes supprimés avec ou sans carte scolaire,
- les postes à complément de service c'est à dire à cheval sur 2 ou 3 établissements.

Mme la Rectrice, c'est par conséquent un système peu transparent et inéquitable qui est mis en place dans notre académie. En effet, la plupart des candidats devront muter en aveugle alors que certains pourront bénéficier des informations qu'ils pourront récupérer par leurs propres réseaux. C'est le règne de la cooptation et des passe-droits qui verra ainsi le jour, alors qu'au contraire un mouvement collectif exige une équité et une transparence totale pour réduire la défiance de plus en plus importante de nos collègues envers leur administration. Pourtant les LDGA publiées prévoient : "la liste des postes vacants sera affichée et pourra être consultée sur SIAM 2 via l-prof". Mme la Rectrice, nous souhaiterions, par conséquent, qu'avant que nos collègues fassent leurs vœux, soient publiés l'ensemble des éléments énumérés ci-dessus ou au minimum transmis aux représentants du personnel.

Par ailleurs, Mme la Rectrice, si l'architecture des postes change (création d'un poste, suppression d'un poste, carte scolaire, complément de service, ...) alors le mouvement change. C'est le cas même si les vœux des candidats sont déjà effectués. Sans contrôle paritaire, il est par conséquent possible pour votre administration de favoriser un collègue ou d'en léser un autre.

Pour éviter toute défiance des candidats nous souhaiterions par conséquent également que vous puissiez garantir que :

- l'algorithme ne sera déclenché qu'une seule fois afin qu'aucun ajustement ne puisse être fait pour favoriser ou léser un candidat après connaissance du mouvement.
- la phase 3 de l'algorithme soit appliquée totalement afin qu'aucune retouche manuelle ne soit faite y compris pour les candidats ex-aequo sur des vœux larges (COM, groupement de COM, Guadeloupe continentale, ...). L'algorithme est capable sans problème de placer ces candidats sans intervention humaine.

Si malheureusement un problème technique ne pouvait permettre que toutes ces garanties soient données aux candidats, Mme la Rectrice, nous vous demandons de réunir les commissaires paritaires pour effectuer les ajustements nécessaires.

Veillez croire, Mme la Rectrice, en notre attachement au service public d'Éducation..

Copies :

- SG : Yvon Macé
- DAASEN : Adelaide Tine
- DRRH : Frédérique Michaux

Pour la section académique,
Emmanuel Roublot
Secrétaire académique du SNEP-FSU

1/1

Syndicat National de l'Éducation Physique (Section académique)
s3-guadeloupe@snepfusu.net - 0690 980 988 - 403 rue Mayoute 97190 Le Gosier
<http://www.snepfusu-guadeloupe.net> - Twitter : [@SNEPFUSU971](https://twitter.com/SNEPFUSU971) - Facebook : [@SnepFsuGuadeloupe](https://www.facebook.com/SnepFsuGuadeloupe)

Pièce jointe n° 3



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Abymes, le 29 mars 2021

Direction des Relations et des Ressources Humaines

Affaire suivie par :
Frédérique MICHAUX
Tél : 0590 47 83 19
Mél : ce.drrh@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à
M. ROUBLOT Emmanuel
Secrétaire académique SNEP-FSU

Par courrier en date du 17 mars 2021, vous faites état d'un certain nombre d'interrogations quant à l'ouverture du mouvement intra-académique 2021.

Vous indiquez un système peu transparent et inéquitable mis en place au sein de l'académie.

Je tiens à vous rappeler que le mouvement intra académique s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion académique mobilité qui ont été présentées en CTA le 4 mars 2021. Lors des groupes de travail préparatoires, il a été précisé que :

- tout poste est susceptible d'être vacant
- les postes vacants à la date de l'ouverture du mouvement seront publiés
- les postes à complément de service connus à la date d'ouverture seront publiés et que cette liste est susceptible d'évoluer sous réserve de l'avis du CTA du mois d'avril statuant sur les créations et suppressions de postes
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire saisiront leurs vœux après le CTA du mois d'avril consulté sur les créations et les suppressions de postes et feront l'objet d'une communication spécifique
- les informations sont transmises régulièrement sur I-Prof
- les postes seront injectés avant le déclenchement de l'algorithme
- l'algorithme est activé en phase 1 et 2 et ensuite 3 et 4 si nécessaire

Je vous rappelle que conformément à la loi de transformation de la fonction publique, les compétences des CAPA ne comprennent pas les affectations des personnels.

L'ensemble des services de la division des personnels enseignants du second degré s'assure avec une grande conscience professionnelle de la bonne marche des opérations de mouvement chaque année et de l'équité de traitement des candidats qui sont affectés en fonction de leur barème et de leurs vœux conformément aux règles édictées dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques.

Aussi, les termes de votre courrier sont tout à fait inappropriés. Dans toutes les opérations qui ont été conduites vous avez pu constater l'investissement des équipes et que l'ensemble des informations vous ont été communiquées dans le cadre du dialogue social.

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale